



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisans : paiement des pensions

Question écrite n° 21394

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la revendication légitime des artisans qui demandent à bénéficier d'une mensualisation de leurs retraites. En effet, le régime CANCAVA est aligné depuis le 1er janvier 1973 sur le régime général. Pourtant, contrairement à ce dernier, les retraites des artisans sont versées à chaque fin de trimestre. Il serait donc logique que la mensualisation, évoquée régulièrement, soit enfin appliquée s'agissant du régime CANCAVA. Aussi souhaiterait-il savoir si le Gouvernement entend prendre acte de cette inégalité de traitement en instituant définitivement la périodicité mensuelle des règlements des pensions de retraite des artisans.

Texte de la réponse

La demande des retraités de l'artisanat et du commerce concernant la mensualisation de leur retraite a été honorée par le décret n° 99-550 du 1er juillet 1999. Ainsi, depuis le mois de juillet 1999, le régime d'assurance vieillesse des professions artisanales effectue un paiement mensuel des pensions de retraite. Le régime d'assurance vieillesse des commerçants effectue pour sa part un versement mensuel à compter des pensions versées au titre de juillet 2000, soit à compter d'août 2000, les arrérages étant versés à terme échu.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21394

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 avril 2001

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6091

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2717